



CONVENTION DE RÉSERVATION ET D'UTILISATION DE LA SALLE DES FETES DE GIVERNY

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

- La commune de GIVERNY, représentée par son Maire, Claude LANDAIS

Et

- «nom_Réservant»
représenté(e) par (1): «représenté_par»
demeurant : «adresse»
Tél : «Tél»

Ci-après désigné « Le réservant »

Il a été convenu ce qui suit :

(1) pour les associations ou groupement – préciser la qualité du signataire –

ARTICLE 1 : La commune de GIVERNY met à disposition de :
«nom_Réservant»

La SALLE DES FETES DE GIVERNY le ou les «JOUR_DE_LOCATION»

Afin d'y organiser une «type_de_location»,

La prise de possession de la salle des fêtes s'effectuera après l'état des lieux et l'inventaire établis contradictoirement.

ARTICLE 2 :

- le droit d'utilisation du Foyer Rural est fixé à «Prix_location» Euros, dont la totalité sera acquittée par le réservant à la remise des clefs avant utilisation et titré à l'ordre du Trésor public.

ARTICLE 3 :

Versements :

A la réservation : le «acompte versé le » sera titré à l'ordre du trésor public

La réservation : le «compte_versé_le_» sera titre à l'ordre du trésor public.

Les dégradations éventuelles seront facturées sur devis et titrées à l'ordre du Trésor public

ARTICLE 4 :

Un état des lieux sera effectué le «Date_état_des_lieux_et_prise_des_clefs»

Le réservant prendra les clefs le : «Date_état_des_lieux_et_prise_des_clefs»

Le réservant rendra les clefs le :«rendre_les_cles_le»

ARTICLE 5 :

Si lors de l'état des lieux, le nettoyage de la salle s'avérait insuffisant, une facturation forfaitaire de 250€ sera titrée si le ménage de la salle des fêtes, lors de la restitution des clés est mal effectué.

ARTICLE 6 :

Le réservant s'engage à se conformer strictement aux dispositions particulières définies dans le règlement dont il a préalablement pris connaissance.

ARTICLE 7 :

Le réservant sera pécuniairement responsable de tous les dégâts même causés par des tiers, qui seront constatés après l'utilisation, comme cela est précisé dans le règlement.

Une facturation sur devis sera titrée à l'ordre du Trésor public si des dégâts sont constatés.

ARTICLE 8 :

La présente convention est établie en deux exemplaires.

ARTICLE 9 :

Il a été remis ce jour au réservant :

- une convention de réservation et d'utilisation de la salle des fêtes
- un règlement d'utilisation
- une fiche de réservation
- un état des lieux.

Fait à Giverny, le «Date_de_la_convention»

Vu pour accord

Le réservant

Vu pour accord

Le Maire

Claude LANDAIS

**7, Chemin Blanche Hoschedé-Monet 27620 GIVERNY
T : 02.32.51.28.22 E mail : mairie-giverny@orange.fr**